

## Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour vous?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les documents que votre employeur est tenu de vous délivrer:

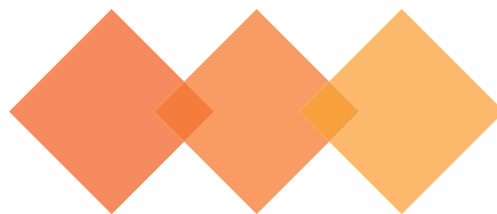
- si vous travaillez à temps partiel;
- si vous devenez chômeur temporaire;
- si vous percevez une allocation d'activation;
- si vous demandez des vacances jeunes ou seniors;

seront remplacés par des déclarations électroniques (DRS).

Ces documents seront directement transmis à votre organisme de paiement. Vous ne devrez donc plus les remettre vous-même. Une copie de cette déclaration vous sera toutefois transmise à titre d'information.

Si votre situation change, prenez toujours contact avec votre organisme de paiement.

Il ne vous restera plus qu'à compléter et envoyer votre carte de contrôle (C3-TEMPS PARTIEL ou C3.2) à votre organisme de paiement. En cas de vacances jeunes ou seniors et si vous percevez une allocation d'activation, vous ne devrez rien faire vous-même.



## Vous souhaitez en savoir davantage?

Contactez votre organisme de paiement.

**ONEM** (Office national de l'Emploi)

[www.onem.be](http://www.onem.be)

### Organismes de paiement

Au choix:

- FGTB (Fédération générale du Travail de Belgique); [www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)
- CGSLB (Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique); [www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)
- FGTB (Fédération générale du Travail de Belgique); [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)
- CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage); [www.hvw.fgov.be](http://www.hvw.fgov.be)

### InterOP

Le partenariat des quatre organismes de paiement: [www.interui.be](http://www.interui.be)

### Sécurité sociale

Le site portail de la sécurité sociale: [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be) (Risques sociaux)

Brochure rédigée par l'ONEM – Office national de l'Emploi en collaboration avec les organismes de paiement.  
Mise en page et impression : ONEM – direction Communication – 5.10.2015/900.10.020



DÉCLARATION DES RISQUES SOCIAUX

E-Government au sein de la sécurité sociale

# 1<sup>er</sup> janvier 2016: les formulaires papier deviennent des formulaires électroniques

Folder destiné aux travailleurs

## Moderniser

Le but de toute institution active dans le domaine de la sécurité sociale est de vous offrir le meilleur service.

C'est la raison pour laquelle cela fait plus de 10 ans que les institutions belges de sécurité sociale investissent dans la modernisation de leur Administration.

Grâce à cela, une grande partie des tâches administratives peuvent être accomplies par voie électronique plutôt que sur papier.

Cette manière de procéder est rapide, facile, efficace et améliore réellement le service offert.

Fonctionner par voie électronique peut en outre permettre de réduire considérablement les échanges de documents papier entre vous (en tant que travailleur), votre employeur et les institutions de sécurité sociale.

À partir du 1er janvier 2016, de nombreux documents que votre employeur vous remet encore sur papier (et que vous devez transmettre à votre organisme de paiement en cas de chômage), seront remplacés par des formulaires électroniques. Ces documents sont appelés DRS (Déclaration de Risque Social).

## Simplification administrative

Échanger des données par voie électronique permet de déterminer le droit aux allocations de chômage et de limiter au maximum l'intervention de l'employeur et du travailleur.

Concrètement, l'employeur envoie sa déclaration à partir de son ordinateur et celle-ci est transmise à l'organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) par le biais de l'InterOP (partenariat entre les 4 organismes de paiement)

Cela permet également à l'employeur de réutiliser ces données pour de futures déclarations.

Mais cela présente également des avantages pour vous, en tant que travailleur. Vous ne pourrez plus les perdre, ni les oublier... Bref, la déclaration électronique est traitée et conservée pour vous.

Cela ne change rien à votre droit aux allocations, mais cela vous facilite la vie.

## Comment les formulaires papier mensuels seront-ils remplacés?

Vous travaillez à temps partiel		
Quand?	Quel formulaire la DRS remplace-t-elle?	Que devez-vous encore introduire sur papier auprès de votre OP?
Chaque mois	C131B pour le paiement de l'allocation de garantie de revenus	Carte de contrôle C3-TEMPS PARTIEL

Vous devenez chômeur temporaire		
Quand?	Quel formulaire la DRS remplace-t-elle?	Que devez-vous encore introduire sur papier auprès de votre OP?
Chaque mois au cours duquel vous êtes chômeur temporaire	C3.2-Employeur	Carte de contrôle C3.2A (ou C3.2A-CONSTRUCTION)

Vous travaillez dans le cadre d'une mesure d'activation		
Quand?	Quel formulaire la DRS remplace-t-elle?	Que devez-vous encore introduire sur papier auprès de votre OP?
Chaque mois	Un formulaire C78	Rien (sauf une copie de votre contrat en cas d'engagement)

Vous prenez des vacances jeunes ou seniors		
Quand?	Quel formulaire la DRS remplace-t-elle?	Que devez-vous encore introduire sur papier auprès de votre OP?
Chaque mois de vacances jeunes ou seniors	C103-Vacances jeunes ou seniors – employeur	Aucun